

NOTE RELATIVE AUX VACCINATIONS pour l'entrée dans les filières Médico-Sociales et Hygiène Propreté Stérilisation

Certaines formations de l'enseignement professionnel sont soumises à des textes législatifs et réglementaires concernant les vaccinations obligatoires et recommandées dans le cadre des risques professionnels.

Dans certains cas, les vaccinations sont obligatoires dès l'entrée dans la formation, dans d'autres cas, seulement si l'activité expose les élèves à des risques de contamination.

L'arrêté du **6 mars 2007** dresse la liste des élèves ou étudiants soumis à l'**obligation des vaccins** :

- Pour les professions médicales et pharmaceutiques
- Pour les professions de santé : infirmier, kinésithérapeute, pédicure, manipulateur en radiologie, **aide-soignant**, ambulancier, **auxiliaire de puériculture**, technicien en analyses biomédicales

L'arrêté du **2 août 2013** élargit l'obligation d'immunisation aux personnes exerçant leur activité dans des établissements de soins et de prévention exposant à un risque de contamination par des agents ou produits biologiques.

Les jeunes qui souhaitent s'engager dans les formations **BAC PRO ASSP et BAC PRO HPS** doivent commencer un processus de vaccination qui pourra leur permettre apporter la preuve de leur immunisation lors de l'inscription dans l'établissement et au plus tard avant le stage.

Il ne peut y avoir un refus d'inscription en formation pour un élève qui n'aurait pas engagé ce processus ou qui n'aurait pas encore les résultats.

Certains lieux de stage peuvent exiger la vaccination en fonction du risque d'exposition à des agents biologiques. L'absence de vaccination peut conduire à un refus de stage par la structure d'accueil ou au maintien dans un simple stage d'observation.

Cas particulier des élèves aide-soignant et auxiliaire de puériculture : ces élèves sont soumis à l'**obligation vaccinale** conformément à l'arrêté du 2 août 2013. Une contre-indication à la vaccination contre l'hépatite B correspond de fait à une inaptitude à l'entrée en formation.

Vaccinations obligatoires et preuve de l'immunisation :

- **DT Polio** : La preuve de l'immunisation contre DTPolio est apportée par attestation de vaccination précisant le nom du vaccin, le n° de lot et date ;
- **BCG** : La preuve de l'immunisation contre le BCG est apportée par l'attestation de la vaccination avec la date, le n° de lot et précise la date et le résultat de la dernière IDR ;
- **Hépatite B** : La preuve de l'immunisation contre l'hépatite B est apportée par un contrôle sérologique systématique obligatoire, réalisé après une vaccination complète. Au regard de cette sérologie (dont les résultats sont soumis au secret médical et ne doivent pas figurer dans le dossier de l'élève), le médecin traitant précisera, en fonction du taux d'anticorps spécifiques, « immunisé ou non » :
 - les élèves qui ont un taux suffisant d'anticorps sont dits « immunisés », peuvent suivre la formation et aller en stage ;
 - les élèves qui ont eu la vaccination mais ont un taux d'anticorps insuffisants, sont dits « non immunisés », peuvent suivre la formation mais ne pas aller en stage ; ils peuvent avoir 1 à 3 injections supplémentaires séparées chacune de 2 mois, un dosage d'anticorps sera alors refait ;
 - si au décours des 3 injections supplémentaires, le taux d'anticorps est toujours insuffisant, l'élève est dit « non-répondeur à la vaccination ». Dans ce cas, l'élève peut être admis en stage mais avec une surveillance au moins annuelle des anticorps spécifiques « hépatite B » et une sensibilisation particulière au respect des précautions et gestes à risque

Une contre-indication à la vaccination contre l'hépatite B ou un refus de vaccination correspond à une inaptitude à une orientation vers ses filières.

Il n'appartient pas à l'équipe enseignante de vérifier le statut vaccinal des élèves mais elle doit signaler au chef d'établissement et au service médical de l'établissement les risques auxquels sont exposés les élèves sur le lieu de stage.

Deux documents sont mis à la disposition des établissements (annexes 1 et 2) :

- Un exemple de demande d'attestation de vaccination à remettre aux représentants légaux ;
- Un exemple d'attestation médicale de vaccination pouvant être proposée à un médecin traitant.

ANNEXE 1

Exemple de demande d'attestation de vaccination aux représentants légaux des jeunes

Madame, Monsieur,

Votre enfant devra faire, dès cette année, des stages pratiques en établissement de santé (service de stérilisation, chambres, blocs opératoires). Pour organiser ceux-ci, nous vous demandons de faire établir par votre médecin traitant un certificat **médical** précisant qu'il ou elle est « apte à effectuer un stage en milieu hospitalier, indemne de toutes maladies contagieuses » et une attestation médicale (selon le modèle ci-joint) concernant les vaccinations réglementaires à savoir :

- DT Polio
- BCG
- Hépatite B (concernant cette vaccination, votre médecin devra prescrire une sérologie lui permettant d'attester l'immunité de votre enfant contre l'hépatite B)

Ces vaccins sont obligatoires pour les personnels de santé ainsi que pour les élèves stagiaires. Si votre enfant n'était pas à jour de ces vaccinations, il est indispensable de les faire réaliser au plus vite (le premier stage se déroulera du..... et les délais d'immunisation (un mois après dernière injection pour l'hépatite B) voire d'obtention des vaccins peuvent être assez longs).

Merci pour votre collaboration.

Sincères salutations,

ANNEXE 2

ATTESTATION MEDICALE DE VACCINATION

Je soussigné(e) Dr _____, certifie que M/Mme

Nom : _____ Prénom : _____ Né(e) le _____

Candidat(e) au bac pro Hygiène propreté stérilisation,
est « apte à effectuer un stage en milieu hospitalier, indemne de toutes maladies contagieuses »
et a été vacciné(e) :

- **Contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite**

Dernier rappel effectué		
Nom du vaccin	Date	N° lot

- **Contre l'hépatite B** après contrôle sérologique systématique (voir verso)

- Immunisé contre l'hépatite B : OUI NON
- Non répondeur(se) à la vaccination OUI NON

- **Par le BCG**

Vaccin intradermique ou Monovax ©	Date (dernier vaccin)	N° lot
IDR à la tuberculine	Date	Résultat (en mm)

Signature et cachet du médecin